

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2026-154

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement « Forum des Associations »

Date de publication :

20/08/26

LE MAIRE,

VU le Code de la sécurité intérieure,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,
VU le Code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-8,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

CONSIDERANT l'organisation du « Forum des Associations », qui se déroulera le dimanche 06 septembre 2026, de 09h00 à 12h00 à Vias,
CONSIDERANT que dans l'intérêt de la sécurité des participants et de la commodité du passage, il importe de réglementer l'occupation de l'espace public, en interdisant la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'organisation du « Forum des Associations », le stationnement et la circulation sont interdits le dimanche 06 septembre 2026 de 07h00 à 13h30 dans les rues et places suivantes :

- Place des Arènes,
- Rue du Docteur Marès,
- Rue de la République,
- Rue du 19 août 1944.

ARTICLE 2 :

Des panneaux de signalisation, des barrières de sécurité seront installés afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal

administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 11 août 2026

**Pour le Maire et par délégation
Madame Nelly CHEVALET
Adjointe Déléguée à la Sécurité**

